

**29 novembre 2007**

**Arrêté du Gouvernement wallon portant création d'un comité de concertation de base pour le Commissariat général au Tourisme**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et notamment l'article 83, §3, tel que modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993 ainsi que l'article 87, §§3 et 7, tels que modifiés par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, modifiée par les lois des 1<sup>er</sup> septembre 1980, 19 juillet 1983, 6 juillet 1989, 21 mars 1991, 20 juillet 1991, 22 juillet 1993, 21 décembre 1994, 15 décembre 1998 et par l'arrêté royal du 10 avril 1995;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 34, modifié par l'arrêté royal du 8 mai 2001;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et du Ministre du Tourisme;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Un comité de concertation de base est créé pour le Commissariat général au Tourisme.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mars 2008.

**Art. 3.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 29 novembre 2007.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN